



REPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE : ORGANISATION DE L'ELECTION
PRESIDENTIELLE DU 15 MARS 2026

DECLARATION DU REDHAC No 0045/2/03/2026

Douala-Brazzaville, le 2 mars 2026 ; le REDHAC et sa Coalition pays-Congo, en qualité d'observateur, suivent de près l'actualité relative à l'organisation de l'élection présidentielle du 15 mars 2026 en République du Congo.

Le 20 février 2026, la Cour constitutionnelle a validé les sept candidatures déposées pour l'élection présidentielle du 15 mars 2026. Après examen des dossiers administratifs et des conclusions du collège médical, la juridiction a jugé les candidatures conformes aux exigences légales, il s'agit de : 1. Nganguia Engambé Anguios (Le PAR) ; 2. Mavoungou Zinga Mabio (Alliance) ; 3. Manangou Vivien Romain (Indépendant) ; 4. Mafoula Uphreim Dave (Indépendant) ; 5. Kignoumbi-Kia Mboungou Joseph (La Chaîne) ; 6. Sassou-N'Guesso Denis (Majorité présidentielle) ; 7. Gavet Elengo Mélaïne Destin (Mouvement Républicain).

Le 28 février 2026, le Congo-Brazzaville lance officiellement la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle du 15 mars, la campagne doit s'achever le 13 mars. sept candidats, notamment le président sortant Denis Sassou Nguesso, 82 ans, dont plus de 40 au pouvoir.

De ce qui précède, le REDHAC et sa Coalition pays-Congo :

- Félicitent le gouvernement du Congo de la tenue de l'élection présidentielle dans le pays, toute chose qui entre en droite ligne de la volonté de la mise en place progressive des institutions nationales ;
- Restent tout de même préoccupés des risques qu'encourent les Défenseur(e)s des Droits Humains, les militant(e)s de la démocratie avant, pendant et après ces élections ;
- Expriment leurs vives inquiétudes quant à la montée vertigineuse de certains fléaux sociaux dangereux pour le vivre ensemble, la paix et la cohésion sociale à l'instar du tribalisme, du régionalisme, des intimidations et des discours de haine.

Ensuite, le REDHAC et sa Coalition pays-Congo demandent au gouvernement :

- De prendre toutes les mesures appropriées visant à éviter une instabilité politique accrue, avec des risques de troubles sociaux et de violences ;
- Rappellent que la Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières stipule clairement que : « *Dans tout État, l'autorité des pouvoirs publics ne peut être fondée que sur la volonté du peuple exprimée à la faveur d'élections sincères, libres et régulières, tenues périodiquement au suffrage universel, égal et secret* » ;
- De décrier le climat social en évitant les menaces, intimidations et frustrations, surtout celles émanant des autorités publiques qui risqueraient de conduire à un soulèvement populaire ;

- D'inciter toutes les parties prenantes au processus électoral (candidats, médias, CONEL, Conseil Constitutionnel, observateurs électoraux, etc.) à adopter un code de conduite régissant la campagne électorale et le scrutin proprement dit en toute équité ;
- D'assurer la régularité du décompte des voix le moment venu ;
- De respecter et garantir les Droits de l'Homme en toutes circonstances surtout avant, pendant et après le processus électoral du 15 mars 2026 ;
- D'exiger que tous les candidats puissent faire librement connaître leur projet de société à l'électorat en toute quiétude, et qu'ils jouissent d'un égal accès aux médias du service public pendant la campagne électorale ;
- De veiller à ce que le scrutin soit organisé de manière à éviter la fraude ou toute autre forme d'irrégularité susceptible d'entraver le bon déroulement du processus électoral, et de jeter le discrédit sur cette élection présidentielle ;
- D'exiger aux président des bureaux de vote et les autres membres habilités de s'assurer de transmettre une copie du procès-verbal dûment signé aux représentants des candidats ;
- Prendre les mesures pour accorder un accès équitable aux différents candidats pour la diffusion de leurs messages et la couverture de leurs activités de campagne.

Enfin à l'Union Africaine (CADHP, Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) et l'ONU (Organisation des Nations Unies) d'exiger du gouvernement congolais le respect scrupuleux :

- De la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- De la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG);
- Les principes et directives sur les droits de l'Homme et des Peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Me Alice Nkom
Co-PCA
Cameroun

Me Bruno Gbiegba
Vice-Président
RCA

Rostin Manketa
2e Vice-Président
RDC

Marc Ona Osangui
3e Vice-Président
Gabon

Roch Euloge N'Zombo
Conseiller
Congo Brazzaville

Pyrrhus Boguel
Conseiller
Tchad

Philippe Nanga
Conseiller
Cameroun

Lucie Boalo
Secrétaire/Rap
RCA

Annie Bambe
Communicatrice
RDC

Alfredo Okenve,
2e secrétaire/Rap
Guinée Eq

Maximilienne Ngo Mbe,
Directrice Exécutive
Cameroun

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237) 233 42 64 04
MOB : (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac1.info